



17 mars
2019

Grand Trail du Garlaban

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

50 km
3000+

29 km
1700+

18 km
1000+

9³/₄ km
400+

DÉPARTS :
BOULEVARD PIOT - ROQUEVAIRE
INFOS : ROQTRAILATTITUDE.FR
INSCRIPTION : www.kms.fr

RANDONNÉE PEDESTRE
9³/₄ KMS - DÉPART À 9h45

Roquevaire
Provence d'aujourd'hui



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Fenêtres
LORENOVE



**HERBALIFE
NUTRITION**
Membre indépendant Herbalife

foules
HERBALLE ALPINE

Intermarché

La Savonnerie Aubagnoise
Fabrication Artisanale - Vente directe locale

KMS
GRIGNON - CHIRICO - BERNARDINI

saucony

SIBELL

REGLEMENT GRAND TRAIL du GARLABAN édition 2019

La 16^{ème} édition du « Grand Trail du Garlaban » est organisée par l'association « Roq Trail Attitude » à Roquevaire (13360) le dimanche 17 mars 2019. Quatre parcours sont proposés : 9 ¼ km et 400m D+, 18 km et 1000m D+, 29 km et 1700m D+ et 50 km et 3000m D+. La participation est limitée à 1100 coureurs.

Art 1. Cette manifestation sportive est ouverte à toutes les personnes, licenciées ou non, titulaires d'une assurance pour les risques encourus lors de la pratique de la course pédestre. Il sera demandé une licence portant attestation de délivrance d'un certificat médical. Pour les non licenciés, il est exigé la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de toute contre-indication à la pratique de la course hors stade en compétition, datant de moins de 1 an le jour de la course. Les parcours de 29 km et 50 km sont ouverts aux coureurs âgés de 20 ans et plus, le 18 km aux coureurs de 18 ans et plus et celui de 9 km aux coureurs 16 ans et plus, avec autorisation parentale pour les mineurs.

Art 2. Les coureurs participent à la course de leur choix sous leur propre responsabilité. Il est interdit de courir sans dossard et la cession de son dossard à une tierce personne, est proscrite. Les contrevenants engageraient leur responsabilité exclusive, et l'organisation ne pourrait être tenue responsable, en cas d'accident provoqué ou subi par un participant illicite. Les suiveurs ne sont pas autorisés.

Art 3. Les concurrents doivent être correctement équipés pour ce type d'épreuve. Prévoir la tenue nécessaire pour un climat rigoureux sur le sommet du Garlaban.

- Equipement fortement recommandé pour toutes les courses : téléphone mobile allumé (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation communiqué lors du retrait des dossards, ne pas masquer son numéro). Aucun gobelet ne sera mis à disposition sur les stands de ravitaillement. L'utilisation des bâtons est autorisée sur le 18, 29 et 50 km. L'utilisation des bâtons est interdite sur le 9 km.
- Matériel obligatoire pour le 18, 29 et 50 km : gobelet personnel 15cl minimum, réserve d'eau minimum 1 litre, couverture de survie de 1,40m x 2m minimum, sifflet, réserve alimentaire, chaussures de type « trail », vêtement de pluie si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France).
- Matériel obligatoire pour le 9 km : gobelet personnel 15cl minimum. Il est conseillé pour le 13 kms une réserve d'eau minimum de 0.60 litre et l'utilisation de chaussures de type « trail ».

Art 4. Engagements et tarifs : inscription par Internet sur www.kms.fr. L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quel que motif que ce soit.

Art 5. Les dossards sont à retirer le samedi 16 mars de 10 à 18h au magasin FOULEES (506 Avenue des Caniers - ZI des Paluds 13400 Aubagne)

Art 6. Tous les départs auront lieu, dos à la mairie, sur le boulevard Piot. Toutes les arrivées sont à côté de la salle Raymond Reynaud. Les horaires de départ seront confirmés sur le site www.roqtrailattitude.fr.

Art 7. Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).

Art 8. Les parcours sont balisés et sécurisés (flèches de couleurs, ruban de signalisation, marquages, panneaux et signaleurs pour les bifurcations). Cependant les parcours empruntant des voies communales, les participants s'engagent néanmoins à observer toutes les règles de circulation en vigueur, même si des dispositions sont prises pour assurer la sécurité.

Art 9. Des postes de ravitaillement sont prévus régulièrement sur les parcours, mais chaque coureur doit cependant être en autosuffisance (protections, réserves d'eau et nourriture) et doit veiller à disposer de la quantité d'eau et de nourriture nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Art 10. Chaque participant s'engage à observer les règles de bonne conduite et de courtoisie indispensables à la pleine satisfaction de tous. Les participants s'engagent en outre à respecter l'environnement exceptionnel dans lequel ils vont évoluer, en ne jetant rien dans la nature (papiers, emballages divers, etc.).

Art 11. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation pour raisons de sécurité ou en cas de force majeure (intempéries par exemple).

Art 12. Afin d'assurer la sécurité des coureurs, des pointages sont effectués sur les parcours. Deux barrières horaires seront mises en place pour les parcours du 18, 29 et 50 km.

- Au col du Garlaban (L'horaire sera confirmé sur le site www.roqtrailattitude.fr). Les participants hors délais à ce point seront mis hors course .

- A 17h à l'arrivée à Roquevaire. Passé ce délai, l'organisation assurera la sécurité des coureurs encore en course mais ne garantira pas l'ensemble des prestations et en particulier : l'arche d'arrivée, le chronométrage et le repas chaud.

Sauf blessure nécessitant une intervention des secours sur le parcours, les abandons sont possibles uniquement sur les points de ravitaillement.

Art 13. En salle Raymond Reynaud, une consigne gratuite surveillée, des sanitaires et des douches sont à la disposition des participants.

Art 14. Droit d'image : Le concurrent autorise expressément les organisateurs du Grand Trail du Garlaban, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Et ce sur tous les supports, y compris promotionnels et publicitaires, prises à l'occasion de sa participation à cette épreuve, et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Art 15. La proclamation des résultats aura lieu a priori aux alentours de 13h. Cet horaire est susceptible d'évoluer en fonction du déroulement de la journée. Les résultats et classements seront mis en ligne sur le site www.kms.fr.

Art 16. Tout concurrent reconnaît dès son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement (également consultable sur le site www.roqtrailattitude.fr), s'y conformer, et en accepter toutes les clauses.